



PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, GARNIER Julien, DESCELLIERE VENDROUX Laura, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENT avec procuration : RENONCOURT Laurent procuration à MAURIN Joël.

ABSENT :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Christelle DEREYMOND est désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 Juillet 2024.

2/ Budget communal – Décision modificative n°2.

3/ Modification du tableau des effectifs – création et suppression de poste suite à promotion interne.

4/ approbation d'étude d'incidence relative à l'adhésion au Syndicat Intercommunal de capture des Carnivores Domestiques Errants (SICCDE).

5/ Questions diverses

La séance débute à 20H30

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2024.

► DELIBERATION D-2024-49

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2024.

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2024.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2/ Budget communal – Décision modificative n°2.

► DELIBERATION D-2024-50

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un mouvement de crédits sur le budget COMMUNAL 2024 comme suit :

Investissement dépenses : CHAPITRE 21	Article 2157	- 1447.20 €
Investissement dépenses : CHAPITRE 21	Article 2172	- 18000.00 €
Investissement dépenses : CHAPITRE 21	Article 2172-38	+ 1447.20 €
Investissement dépenses : CHAPITRE 21	Article 2172-38	+ 18000.00 €

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ► APPROUVE la décision modificative numéro 2 sur le budget COMMUNAL 2024.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3/ Modification du tableau des effectifs – création et suppression de poste suite à promotion interne.

► DELIBERATION D-2024-51

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent qui a été consulté par saisine en date du 11 juillet 2024.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Considérant la modification du tableau des effectifs comme suit :

SITUATION AU 01/10/2024

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUE L/TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint administratif principal de 2ème territorial	1	TITULAIRE	23 H	Pourvu
Agent de maitrise territorial	1	TITULAIRE	35H	Pour création au 01/10/2024 suite liste aptitude promotion internet saisine du 06/07/2024.
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35H	Pour suppression au 01/10/2024 du poste saisine du 06/07/2024
Adjoint technique territorial	1	TITULAIRE	24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2022	Pourvu
	1	TITULAIRE	35H	Pourvu
	1	TITULAIRE	18 H Emploi annualisé	Pourvu
	1	CONTRACTUE L	18 H Emploi annualisé	Pourvu
			18 H Emploi annualisé	
ATSEM principale de 2ème classe	1	TITULAIRE	28H00 Emploi annualisé	Pourvu

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, sur le rapport de Monsieur le Maire et compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique compétent, DECIDE • La création à compter du 01/10/2024 d'un emploi permanent au grade d'agent de maitrise à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent de maitrise du service technique • La suppression à compter du 01/10/2024 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet • Approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus • Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4/ approbation d'étude d'incidence relative à l'adhésion au Syndicat Intercommunal de capture des Carnivores Domestiques Errants (SICCDE).

► DELIBERATION D-2024-52

Monsieur le rappelle à l'assemblée la délibération D-2023-65 du 9 novembre 2023 relative à la convention de prise en charge des animaux errants trouvés sur le territoire de la commune avec le refuge Saint-Pal situé La Troupe 43620 Saint-Pal-de-Mons.

À ce titre la commune a transmis sa demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Captures des Carnivores Domestiques Errants.

Dans sa séance du 13 avril 2024 le comité syndical a accepté l'adhésion de la commune de Saint Romain les Atheux au Syndicat Intercommunal de capture des Carnivores Domestiques Errants (SICCDE).

Cependant, afin que les communes adhérentes puissent prendre une décision en toute connaissance, la commune de Saint Romain les Atheux, doit présenter une étude d'incidences. Le contenu de cette étude décrit notamment, à la date de la demande les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et EPCI, une évaluation des impacts potentiels sur les dépenses et recettes des communes en section de fonctionnement et en section d'investissement, les dépenses de personnel, les effets sur l'organisation des services des communes et les conséquences en termes de transfert et de mise à disposition d'agents et service (nombres d'agents concernés et cadre d'emploi).

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'étude d'incidences relative à l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants (SICCDE). Il propose de se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune au SICCDE au 1er janvier 2025.

- ➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, sur la présentation de Monsieur le Maire,
- Approuve la demande d'adhésion Syndicat Intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants (SICCDE) au 1er janvier 2025
 - Approuve l'étude d'incidences telle que présentée et relative à l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants (SICCDE)
 - dit les crédits correspondants sont inscrits au budget
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5/ Questions diverses

Le maire informe que nous avons reçu depuis la dernière séance du conseil municipal soit le 11 juillet 2024 : UNE DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) qui concernait les parcelles suivantes et sur lesquelles il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

Date de la réception en mairie	Numéro de parcelle	Adresse
20/07/2024	AI 55 AI 58 AI 59	Le Bourg

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 45.

Saint-Romain-les-Atheux, le 30 septembre 2024.

Le Maire – David KAUFFER



La secrétaire de séance
Christelle DEREYMOND



Prochaines séances du conseil municipal : le jeudi 26 septembre 2024 ; le jeudi 7 novembre 2024 ; le jeudi 12 décembre 2024 ; le jeudi 23 janvier 2025 ; le jeudi 20 février 2025 ; le jeudi 03 avril 2025 ; le jeudi 15 mai 2025 ; le jeudi 5 juillet 2025.

AFFICHE LE 12.10.2024 ET MIS EN LIGNE LE 12.10.2024 SUR
www.saint-romain-les-atheux.fr

